

Personne de contact

Pascale Aerts

tél.: 09/241 06 62

e-mail: avfarys@farys.beRECOMMANDÉ

751709

Gand, 1 avril 2026

Cher collègue,
Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'**Assemblée générale** pour les participants de Farys cm. Conformément aux statuts de Farys cm et à la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 mars 2026, cette Assemblée générale a été convoquée le

vendredi 19 juin 2026 à 14.30 heures

au Flanders Expo, Maaltekouter 1, 9051 Gand.

La réunion se déroulera en présentiel avec une option de participation numérique via Zoom.

Les représentants effectifs et suppléants des participants recevront personnellement une invitation par e-mail au cours du mois de mai 2026.

Vous trouverez ci-joint l'**ordre du jour** de cette Assemblée générale adopté par le Conseil d'administration de Farys cm :

1. Modifications des participants et/ou du capital
 2. Modification des annexes 1 et 2 des statuts suite à des changements des participants et/ou de capital
 3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
 4. Rapports du commissaire
 5. a. Approbation des comptes financiers statutaires pour l'exercice 2025 clôturé le 31 décembre 2025
 - b. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2025 clôturés au 31 décembre 2025
 6. Décharge des administrateurs et du commissaire
 7. Actualisation du jeton de présence
 8. Nominations statutaires
- Divers

Un ordre du jour détaillé est joint en annexe.

Vous pouvez consulter l'ordre du jour et ses annexes en version numérique sur notre site web.

Lien : <https://www.farys.be/nl/farys-ov-algemene-vergaderingen>

Conformément à l'article 39 des statuts et à l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, votre administration peut, entre autres, soumettre les questions écrites que vous souhaitez voir abordées lors de l'Assemblée générale.



Vous êtes prié de soumettre la décision de votre organisation concernant tous les points à l'ordre du jour au plus tard le 14 juin 2026, soit par courrier électronique à l'adresse avfarys@farys.be, soit par courrier postal à l'att. de Farys cm, Intercommunaal Beheer, Stropstraat 1 à 9000 Gand.

Pour rappel, l'article 432, 3^e alinéa du Décret sur l'administration locale stipule ce qui suit :

« ... Le constat du mandat de représentant est répété avant chaque assemblée générale... »

Vous trouverez ci-joint un projet de décision.

Désignation d'un ou de plusieurs représentants à l'Assemblée générale (dans la mesure où votre administration n'a pas encore désigné de délégué à l'Assemblée générale).

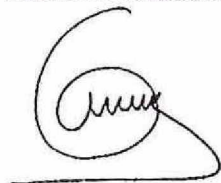
Vous trouverez en annexe un aperçu du nombre de représentants que vous pouvez désigner ainsi qu'un projet de décision du conseil.

Cette Assemblée générale est publique par décret et est enregistrée. Après la réunion, l'enregistrement pourra être demandé sur le même site web jusqu'à son remplacement par l'enregistrement de la prochaine Assemblée générale en décembre 2026.

Par souci d'exhaustivité, nous vous transmettons également les dispositions légales générales, reprises dans les statuts, qui doivent obligatoirement être prises en compte lors de la désignation des représentants à l'Assemblée générale :

- les représentants doivent être désignés par le conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune, hormis dans le cas d'un participant autre qu'une commune. Dans ce cas, les représentants seront désignés par l'organe de ce participant autorisé par la loi ou les statuts ;
- les incompatibilités visées à l'article 436 du Décret sur l'administration locale s'appliquent également aux représentants à l'Assemblée générale (cf. article 447 du Décret sur l'administration locale) ;
- les administrateurs et les membres des comités consultatifs de Farys ov ne peuvent être représentants communaux à l'Assemblée générale ;
- le(s) représentant(s) au sein de l'Assemblée générale est/sont désigné(s) pour la durée de la législature ;
- la définition ad hoc du mandat à l'Assemblée générale doit être décidée pour le représentant avant chaque assemblée.

Sincères salutations,



Marleen Porto-Carrero
directrice générale



Jan Vermeulen
président

Annexes :

- ordre du jour de l'Assemblée générale et ses annexes ;
- projet de décision pour les points à l'ordre du jour ;
- projet de décision relative à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale (indispensable si cela n'a pas eu lieu avant) ;
- aperçu par participant : nombre de représentants à l'Assemblée générale à désigner ;
- aperçu par mandataire des rémunérations et jetons de présence reçus en 2025 en application de l'art. 448, alinéa 2 du Décret sur l'administration locale.

